Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

18h30 : Intervention de Monsieur LHOTELLIER sur les adaptations du projet éolien des Prés de Kerlaizan
19h : Présentation de Messieurs DUVAL et LEVEQUE d'un projet de rallye sur le territoire

Personnel

- Instauration du régime indemnitaire de la police municipale

Convention CDG 56

- Signature de la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56

Projet éolien des Prés de Kerlaizan

- Avis sur l'adaptation du projet

Affaires scolaires

- Forfait aux 2 écoles
- Contrat d'association
- Avenant au marché de la restauration scolaire

Questions diverses

Convoqué le 09 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 16 décembre 2024 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)
Présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, Mme Véronique **EZANIC**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**,.

Absents excusés : Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Hugo **QUILLERE,** Mme Angélique **PUTOIS** Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS,**

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à M. Christian **LE TENNIER**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS** donne pouvoir à M. Dominique **QUERO**
Mme Nelly **GANIVET** donne pouvoir à Mme Sylvie **MONNET**
M. Michel **HARNOIS** donne pouvoir à M. Laurent **FOUCAULT**

Eolien

Présentation du projet éolien des Prés de Kerlaizan (se référer à la note jointe) Madame DUFOUR et Monsieur LHOTELLIER.
Dans la procédure, ils ne sont pas dans l'obligation de demander l'autorisation pour des éoliennes de 165 m car ils l'ont déjà. Ils sont dans un porter à connaissance : ils informent le préfet d'une modification. Le préfet estimera si cette modification est substantielle ou non, notable ou non notable. A réception des informations transmises, la réponse vaudra pour autorisation ou pas. Ils augmentent de 10 %, le maximum de la tolérance, ils ne changent pas la position des éoliennes, ni les aménagements. Si le conseil municipal refuse la modification, cela ne modifiera pas l'arrêté du préfet. Il faut conserver de bonnes relations car il y a encore 32 ans de bail à honorer.
Madame Sylvie MONNET : Dans le document qui était joint au dossier du conseil, il était marqué qu'on ne fabriquait plus de 150 m. Donc pourquoi on discute sur du 150 m puisque ça n'existe plus ? Il n'y a pas de discussion à avoir sur les hauteurs.
Monsieur Lionel ROPERT : Pour la société, c'est plus bénéfique de passer à 165 m. Il fallait présenter le projet. On a cette information que normalement, il n'y a plus de 150 m. La question est oui ou non.
Madame DUFOUR : Il y a une partie des éoliennes de 150 m avec des petits rotors qui ne sont plus du tout produites et d'autres avec des plus gros rotors qui sont toujours produites mais à des prix tellement chers qu'on ne peut pas obtenir de tarif de vente d'électricité.
Monsieur Lionel ROPERT : Le 150 m ne fait plus gagner d'argent à la société mais elles sont encore produites.
Monsieur Laurent NICOLAS : Si le projet n'est pas rentable pour l'entreprise, il n'y aura pas d'éolienne à Noyal-Pontivy.

Monsieur Christian LE TENNIER : Qu'est ce qui va être fait des éoliennes actuelles qui ont des hauteurs inférieures, lorsqu'il faudra les renouveler ?
Madame DUFOUR : Nous sommes gestionnaires d'exploitation sur le 1er parc, on ne gère donc pas le renouvellement des éoliennes. Ils vont être soumis aux mêmes problématiques économiques que nous et à la même disponibilité des machines. Quand ils voudront remplacer les machines actuelles, ils vont vous proposer un parc avec moins d'éoliennes mais avec des hauteurs minimales de 200 m. On a la gestion du parc mais nous ne sommes plus propriétaires des éoliennes. Elles feront 6 à 7 méga watts. Les retombées fiscales seront beaucoup plus importantes. Ces éoliennes ont été installées en 2005. A l'époque, le gabarit installé était le plus haut de France et aujourd'hui avec les 117m, c'est le plus petit.
Avec moins d'éoliennes, dans l'avenir on aura plus de production.

Rallye auto

Présentation d'un projet de rallye automobile (Messieurs DUVAL et LEVEQUE)
Monsieur Lionel ROPERT : Il y a eu 2 séances d'essais en 2023 et 2024. Aujourd'hui ils ont le projet de passer à un stade au-dessus cela serait en forme Rallye avec une autre organisation. J'ai souhaité qu'ils viennent présenter leur projet devant le conseil municipal.
Monsieur Guillaume DUVAL : Jérôme et moi faisons déjà du rallye. On a une petite association, LD Compétition. On a participé cette année à la finale de la coupe de France à Nice. L'expérience a été riche.
On a fait une autre association, Race Breizh pour porter le rallye du Centre Bretagne. Un rallye c'est rouler le plus vite possible sur une route fermée à la circulation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance 18 novembre 2024 pour avis, le maire propose alors de l'approuver.

Le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

1	**Personnel**

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Agent de police municipale*	30%

- *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement.

- *Modalité de maintien et de suppression*

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE suit le sort du traitement. Les indemnités sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	*Agent de police municipale*	5 000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- *Modalité de maintien et de suppression*

Part liée à l'absentéisme : 50 % du CIA	***Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50 % du CIA***
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent	*Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée comme suit :*
Entre 0 et 15 jours d'absence : 100 % de la part	*Appréciation « Très satisfaisante » : 100 % de la part*
Entre 16 et 30 jours d'absence : 50 % de la part	*Appréciation « Bonne » : 70 % de la part*
Plus de 31 jours d'absence : 0 % de la part	*Appréciation « à parfaire » : 50 % de la part*
	Appréciation « Non satisfaisant » : 0% de la part

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

  - *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

  - *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025

  - *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Laurent FOUCAULT : On découvre un peu le sujet mais pourquoi historiquement, la police municipale n'était pas soumise à ce régime-là ?
Madame Gwénaëlle RAYMOND : Le régime indemnitaire a été revu en 2018 et tous les cadres d'emploi n'ont pas été concernés immédiatement. On a délibéré récemment pour les techniciens. Il faut attendre les décrets d'application. Le dernier cadre d'emploi était la police municipale.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Quel est l'impact annuel ?
Madame Gwénaëlle RAYMOND : C'est une transposition du régime indemnitaire actuel. Il n'y a pas d'augmentation. Il n'y a pas d'impact financier.
Monsieur Lionel ROPERT : La seule chose qui aura un impact, c'est le CIA, la part variable. Cela n'existait pas pour la police municipale.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

2	**Convention CDG 56**

Signature de la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (service intérim, prestations RH, mise en conformité de données personnelles, mission d'archivage, réalisation du document unique, études ergonomiques, …).
Ces prestations sont exonérées de TVA.
Toutefois, pour permettre cette exonération, chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier d'une ou plusieurs prestations facultatives signe en amont une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.
Cette convention dite de «moyens», constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention et ne nécessite aucun engagement financier.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

3	**Projet éolien**

Parc éolien des Prés de Kerlaizan : adaptation du projet

En 2020, les élus ont souhaité la mise en oeuvre d'une démarche de concertation sur le projet éolien des Prés de Kerlaizan. Lors de celle-ci, deux modèles de machine ont été présentés :

- Un modèle optimisé d'une hauteur de 180m, correspondant, déjà à l'époque, aux machines majoritairement déposées en instruction, en prévision des futures disponibilités ;
- Un modèle minimisé d'une hauteur de 150m, correspondant à un gabarit se rapprochant de celui des éoliennes du premier parc et encore répandu sur le marché européen à cette époque.

Quatre ans plus tard, l'évolution rapide du contexte économique rend impossible l'installation d'éoliennes de 150m de hauteur.
Dans le cadre du projet de parc éolien des Prés de Kerlaizan, l'augmentation de 10% de la hauteur des éoliennes pour les porter à 165m est nécessaire.

Une note explicative est jointe à la présente délibération.

Il est demandé aux élus de donner un avis sur le projet.

Monsieur Lionel ROPERT : On va émettre un avis. On dit qu'on ne peut plus avoir de 150 m mais on peut quand même les fabriquer. Pour eux, ce n'est pas un intérêt de rester à 150 m. L'avis de la commune n'est pas obligatoire. J'estime qu'on doit émettre un avis quand même. Qu'on ne laisse pas impunément faire même s'ils peuvent le faire.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Pourquoi dès le début, il n'a pas été proposé des éoliennes de 180 m ?

Monsieur Laurent NICOLAS : C'était une demande des riverains. Ils trouvaient trop haut.
Monsieur Lionel ROPERT : Eux avaient étudié les 180 m. C'est l'avis du conseil après avis de la commission suite au travail avec les riverains, un travail sur le terrain : il en était ressorti que les riverains ne souhaitaient pas des éoliennes à 180 m de haut. C'est pour cela qu'on avait émis un avis à 150 m de haut. Du fait qu'ils ont l'autorisation préfectorale, ils peuvent sans rien dire, monter à 165 m. Vous avez entendu tous leurs arguments économiques, ils vont basculer sur un projet à 165 m de haut. On voulait aussi mettre en contrepartie les valeurs financières qui vont jouer.
Monsieur Erwan ROYER : Doit-on délibérer ce soir sans avoir l'avis des riverains ?
Monsieur Lionel ROPERT : On donne un avis. Il n'y a pas de délibération officielle. On peut effectivement redemander aux riverains, mais cela ne changera rien. Ils ont l'accord à 150 m avec + 10 %.
Monsieur Erwan ROYER : Ils ont parlé de 165 m mais ils ont aussi glissé tranquillement que s'il fallait changer des éoliennes, ils pourraient monter jusqu'à 180 m.
Monsieur Laurent NICOLAS : Sur Bréhan, il y a un projet qui a été porté par la CC et c'est un projet à 200 m. Plus les éoliennes sont hautes, plus l'écart entre 2 éoliennes est important. Les petites éoliennes ne se fabriquent plus ou c'est une fabrication à l'unité avec un coût très élevé.
Monsieur Lionel ROPERT : Le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. Ce que je vous propose c'est qu'on vote pour un maintien avec un avis favorable ou défavorable à 150 m et à 165 m. Comme cela, on aura l'avis de chacun. Vous avez l'air de rester dubitatifs. 150 = 165m pour eux mais c'est pas leur avis à eux.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Ce qui est dommage c'est qu'on a demandé l'avis aux riverains entre 150 et 180 m et qu'on ne leur demande pas pour 165 m.
Monsieur Henri DOMBROWSKI : S'ils avaient dit d'accord pour 180, techniquement, ils pouvaient avoir 180 + 10 %. Jusqu'à 10 %, ça ne fait pas partie des modifications notables, c'est pour cela qu'ils font juste un porter à connaissance.
Monsieur Laurent FOUCAULT : C'est difficile de se positionner à ta question.
Monsieur Christian LE TENNIER : Ce qui est étonnant c'est qu'ils devaient savoir que les modèles à 150 m n'allaient pas être produits longtemps après leur dossier.
Monsieur Lionel ROPERT : J'ai bien posé la question. Les 150 m sont encore produites mais ça n'a pas d'intérêt financier pour eux.
Monsieur Henri DOMBROWSKI : On ne peut pas demander à une entreprise de monter des projets où ils perdent de l'argent.
Monsieur Lionel ROPERT : On va aller faire une enquête auprès des riverains, avec la commission consultative pour voir leur avis et après on donnera le nôtre derrière. Il y a des grandes chances pour que ceux qui étaient contre, restent contre.
Madame Stéphanie GUIDARD : De toute façon, ça ne changera rien.
Monsieur Laurent NICOLAS : Il faut faire une réunion d'information
Monsieur Henri DOMBROWSKI : On ne peut pas demander à des gens leur avis sur des choses qui ne sont pas faisables techniquement. Il faut expliquer aux gens que les 150 m, ce n'est plus possible techniquement et/ou économiquement. Il reste la solution des 165 m. On ne peut pas leur demander de se prononcer sur les 150 m alors que ce n'est plus jouable.

Monsieur Lionel ROPERT : Du coup, on est d'accord qu'on peut rendre l'avis ce soir.

L'assemblée municipale a rendu un avis comme suit :

5 voix pour le maintien des éoliennes à 150 m (Christian Le TENNIER, Rachel DUQUESNEL, Lionel ROPERT, Erwan ROYER, Patrice CORBEL)
19 voix pour les éoliennes à 165 m
Abstentions : 3
Se sont abstenus : Nelly GANIVET, Laurent FOUCAULT et Philippe LE CORNEC

4	**Affaires scolaires**

Participation pour les fournitures et activités pédagogiques des écoles

Le forfait relatif aux participations pour les fournitures scolaires et activités pédagogiques des écoles a été fixé à 30 €/élève noyalais pour l'année 2024, soit :

2 520 € pour l'école Françoise Dolto (84 élèves x 30 €)
4 920 € pour l'école Sainte Noyale (164 élèves x 30 €)
Soit 7 440 € pour les 2 écoles.

Les mêmes montants sont versés pour les activités pédagogiques.

(soit un total de 14 880 € pour l'année pour les 2 écoles pour les fournitures et les activités pédagogiques).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation forfaitaire pour les fournitures scolaires et pour les activités pédagogiques pour chacune des 2 écoles.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Avenant au contrat d'association de l'école privée – Année 2025

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant le contrat passé avec l'école privée afin d'actualiser le montant versé en fonction du coût de l'élève de l'école publique. La participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses de fonctionnement. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumées par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Conformément à l'application du contrat d'association signé en date du 25 mars 1999 et en application de la circulaire du 15 février 2012 régissant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Il est proposé, comme l'an passé de verser une participation différenciée par élève résidant sur la commune, scolarisé en maternelle et en élémentaire à l'école privée Sainte-Noyale.

Ce coût s'établira pour l'année 2025 à :

- **1 488.15 €** pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en maternelle (68 enfants noyalais au 1er janvier 2025)
- **482.78 €** pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en élémentaire (96 enfants noyalais au 1er janvier 2025)

Le montant des contributions pour l'année 2025 sera de **147 541.08** €, versé trimestriellement.

Monsieur Lionel ROPERT : Vous avez vu que les dépenses d'électricité et de chauffage ont sérieusement augmenté. Cela a doublé pour la partie électricité. On avait déjà annoncé une hausse de l'électricité l'année dernière. Il y a un effet ciseau : il y a moins d'élèves à l'école Dolto et des charges qui augmentent donc le coût de l'élève augmente. Ça ne se joue pas sur le personnel mais essentiellement sur l'électricité et le chauffage. Il y a des réflexions d'économies en cours notamment sur la chaudière et la pompe à chaleur. L'augmentation du tarif avait été annoncée. Il y a un groupement d'achat au niveau du Morbihan. C'est Total Energie qui a remporté le marché car était le seul candidat. On achète quasiment 2 fois plus cher l'électricité par rapport à l'année dernière.

Le conseil municipal est invité à :

- fixer pour l'année 2025 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 1 488.15 € par élève en maternelle domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy et à 482.78 € par élève en élémentaire domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy
- inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025 ;
- autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ces montants serviront de base de calcul pour déterminer la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association (école Diwan, école du Château pour la filière bilingue …).

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Avenant au marché de la restauration scolaire – Effet au 1er janvier 2025

La commune a confié à la Société Ansamble la vente des repas sur place pour la période scolaire et en livraison pour la période des vacances, au restaurant scolaire.

Suite à une négociation portant sur le prix du marché, la commune et Ansamble souhaitent apporter des modifications au contrat conclu avec effet au 1er janvier 2022.

Compte tenu de l'inflation qui impacte à la hausse, les coûts des matières premières, des emballages, des salaires et de l'énergie, il est demandé une révision de prix dépassant les clauses contractuelles de 1.685 %, soit 0.04 €HT sur le prix d'un repas.
Cette évolution reste insuffisante pour l'équilibre économique, la société Ansamble demandant un effort plus conséquent à la commune d'environ 0.30 € HT par repas.

La commission scolaire réunie le 5 décembre dernier propose une augmentation de 0.20 € HT/repas.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Monsieur Lionel ROPERT : Les chiffres de la cantine scolaire ne sont pas rentables pour Ansamble. Ils souhaitent que la commune fasse un effort pour combler le déficit qu'ils ont. Contractuellement on est obligé d'appliquer une hausse de 0.04 €.
Leur contrat arrive à échéance au 1er septembre.
Madame Sylvie MONNET : Claudine nous a dit qu'il y avait 220 repas/jour et dans le tableau, on voit 139.
Madame Gwénaëlle RAYMOND : On tient compte de la restauration scolaire et du centre de loisirs. Il y a 220 repas /jour sur le temps scolaire sur 136 jours. Il faut ensuite faire la moyenne avec le centre de loisirs du mercredi et des vacances.
Madame Sylvie MONNET : En commission on a discuté sur l'augmentation demandée par Monsieur Guillon qui était de 0.45 € HT.
Madame Gwénaëlle RAYMOND : 0.45 €, c'était leur point d'équilibre.
Monsieur Lionel ROPERT : Ça n'aura pas d'impact sur le prix du repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Madame Sylvie MONNET : Est-ce qu'on est toujours dans les clous par rapport à la loi Egalim ?
Monsieur Lionel ROPERT : Oui, ils sont obligés de respecter.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : 1
Se sont abstenus : Philippe JÉGOUREL

4	**Informations diverses**

Informations

Michelle LE DOUGET

Marché de Noël le 8 décembre dernier, déplacé dans la salle Perceval à cause du mauvais temps. Les commerçants et les visiteurs étaient satisfaits.
Je tenais à remercier toutes les personnes qui nous ont aidés à déménager dans l'urgence.
A partir du 8 janvier, il y aura une crêpière ambulante tous les mercredis à la maison des jeunes de 14 à 19h.
Le 5 janvier, vœux à la population et le27 janvier, les vœux économiques

Laurent NICOLAS

2 réunions au programme cette semaine : demain, commission déchets à la CC et réunion d'information ce jeudi par la société porteuse d'un projet photovoltaïque à Neulliac

Sylvie GASCHARD

Commission des finances pour préparer le DOB le 20 janvier 2025

Dominique QUÉRO

Porh Person 3 : Bi couche réalisé en janvier.
Technoal : Les dalles acoustiques ont été installées
Ecole Dolto : Depuis le début du mandat, on a refait la toiture, on a revu l'éclairage. L'ABF a refusé la pose de panneaux photovoltaïques qui auraient certainement permis de réduire cette consommation.

Henri DOMBROWSKI

Prochaine commission Voirie, jeudi prochain
Cité du Guily : Fin des travaux sur la rue des Cerisiers et la rue des Acacias. Avant les vacances de Noël, mise au propre du secteur

Claudine LE GARGASSON

Le père Noël ne passait plus à la cantine, ces dernières années. Cette année, il a décidé de repasser. Il passera en fin de semaine à la cantine et il remettra un chocolat à tous les enfants présents.

Patrice CORBEL

Commission de sports : Investissements 2025

Monsieur Lionel ROPERT :
J'ai une bonne nouvelle. On avait postulé à la subvention de la Région dans le cadre du projet de renaturation du Valvert. Nous avons obtenu officiellement une subvention de la Région d'un montant de 114 292 €. Dans le cadre des finances où on nous demande de réduire, d'avoir du positif, c'est intéressant. Je remercie Gwénaëlle notamment pour le montage du dossier. Le dossier du département était simple et on était quasiment sûr d'avoir la subvention. Pour la Région, ce n'est pas forcément un dossier simple et on n'est pas du tout sûr de l'avoir. Merci à l'ensemble des services pour ce travail.

Monsieur Lionel ROPERT : Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 13 janvier 2025 à 18h30.

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT